REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN LE PIN

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 6
Absents : 4
Votants : 6 + 2 P

Date de la convocation : 1er octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept octobre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Saint Martin le Pin, sous la présidence de Mme ARLOT Michèle, Maire.

Etaient présents : M. AGARD Daniel (1 pouvoir Mme PIRON Patricia), Mmes ARNAUD Véronique, ARLOT Michèle (1 pouvoir M. ROUSSEAU Eric), Ms LANNET Frédéric, LAURENT Christophe, METIFEU Bernard,
Absent : M. MOUNIER Gilles
Absents excusés : Mme PIRON Patricia, Ms ROUSSEAU Eric, VILLEDEY Grégoire

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LANNET Frédéric est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

00 - Approbation du procès-verbal du 17 Septembre 2024

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 17 Septembre 2024 à l'unanimité

01 - Délibération n° 2024/31 – Objet : Décision modificative

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative pour le remplacement de la secrétaire ainsi que vous la dotation aux amortissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	2 585.08 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**2 585.08 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-64113 : Personnel titulaire - NBI	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0.00 €**	**2 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	585.08 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**585.08 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**2 585.08 €**	**2 585.08 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-28041512 : Amort. subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	585.08 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**585.08 €**
D-21351 : Install générales , des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	585.08 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**585.08 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**585.08 €**	**0.00 €**	**585.08 €**
Total Général		**585.08 €**		**585.08 €**

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

02 - Délibération n° 2024/32 - Objet : Vente Epareuse

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une débroussailleuse SMA LEOPARD 1046 avait été achetée pour le service technique. Il s'avère que ce matériel n'est pas adapté.

Madame le Maire informe que l'entreprise FAURIE se propose pour racheter cet engin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de vendre la débroussailleuse SMA LEOPARD 1046 à l'entreprise FAURIE, pour la somme proposée de 6 800 €.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

03 - Délibération n° 2024/33 - Objet : Convention de servitude ENEDIS

I – Convention de servitude pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique

Madame le Maire indique que les travaux :

« Nontron Nontron PAC TUILIERE à Mérignac »

Réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires sur le domaine communal.

Parcelle concernée :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
B	103	0 ha 04 a 97 ca	La Tuilière

Les droits concédés à ENEDIS sur cette parcelle portant sur l'occupation d'un emplacement de 20 m².

La présente convention est consentie et acceptée sans indemnité.

II – Convention de passage de ligne électrique souterraine et ses accessoires

Madame le Maire indique que les travaux concernant la ligne souterraine :

« Traitement PAC départ Javerlhac de Nontron Saint Martin le Pin »

Réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation d'une canalisation électrique souterraine et ses accessoires sur le domaine communal.

Parcelles concernées :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
C	379	0 ha 14 a 40 ca	Lespinasse
C	844	0 ha 01 a 75 ca	Ars

Les droits concédés à ENEDIS sur ces parcelles portant sur une bande de terrain de 3 mètres de large sur une longueur totale de 70 mètres à 1.20 m de profondeur.

La présente convention est consentie et acceptée.

Madame le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer les actes notariés correspondant aux servitudes accordées à la société ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer les actes notariés régularisant les servitudes accordées à la société ENEDIS.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

04 - Délibération n° 2024/34 - Objet : Modification du contrat de location de la salle des fêtes, suite à l'augmentation des tarifs au 1er janvier 2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n° 2023/41 et n° 2023/43 relatives à la mise en place d'un contrat de location de la salle des fêtes et des tarifs à appliquer au 1er Janvier 2025.

Le contrat de location est joint en annexe à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* APPROUVE la modification du contrat de location de la salle des fêtes communale avec les tarifs à appliquer au 1er janvier 2025 ;
* AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats de location entre la commune et chacun de bénéficiaires.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

05 - Délibération n° 2024/35 - Objet : Contrat CNP 2025

Madame le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2025.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

06 - Délibération n° 2024/36 - Objet : Approbation du rapport de la CLECT de la CCPN

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation Transferts des Charges.
Elle rappelle que le montant des charges nettes transférées viendra en déduction de l'attribution de compensation définitive de chaque commune.

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation Transferts des Charges et donc le calcul des nouvelles attributions de compensation des Communes membres de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

POUR : 8 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

07 - Délibération n° 2024/37 - Objet : Rapport d'activités de la CCPN

Madame le Maire présente le rapport d'activités 2023 établi par la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

Madame le Maire rappelle que ce rapport remis à l'ensemble des communes membres doit être soumis à l'avis des conseils municipaux dans un délai de 3 mois suivant sa transmission conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Périgord Nontronnais.

POUR : 8 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

08 - Délibération n° 2024/38 - Objet : RQPS Eau Potable

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sur les secteurs dont la gestion est assurée par la Régie de l'Eau de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.
Ce rapport, approuvé par délibération du conseil communautaire de la CCPN, en séance du 26 Septembre, a été remis à l'ensemble des communes adhérentes pour être présenté aux conseils municipaux, pour avis. Il a pour objectifs :

* de fournir au conseil communautaire et aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
* d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
* d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable sur les secteurs dont la gestion est assurée par la Régie de l'Eau et la Communauté de Communes Périgord Nontronnais.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

09 - Délibération n° 2024/39 - Objet : Création d'emploi

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade, ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes.

Compte tenu de la liste d'aptitude de promotion interne dérogatoire de catégorie B concernant le plan de requalification des secrétaires généraux de mairie, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps non complet à raison de 17 h 00 min hebdomadaires, à compter du 1er Janvier 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs, au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétaire général de mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/01/2025 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire du service	Fonctions
Filière administrative Rédacteur	B	1	1	17 h 00	Secrétaire général de mairie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

* d'adopter la proposition de Mme le Maire
* de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/01/2025
* d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Maire

Michèle ABBOT

Le secrétaire de séance

Frédéric LANNET